



# ARRÊTÉ TEMPORAIRE

## règlementant la circulation et le stationnement

### N° A2023-77

Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Police de la circulation

**Objet : Marché de Noël. Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement**

**Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),**

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et les suivants, relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du marché de Noël du samedi 02 décembre 2023, organisé par la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS et les associations des parents d'élèves de l'école publique et de l'école privée Léon Marie de Marcellaz-Albanais,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et des visiteurs,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur le parking de la mairie,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Mesures temporaires générales**

Le marché de Noël est autorisé à s'installer sur les abords du centre rural et le parking de la mairie, sis 75 place de l'Albanais, le **samedi 02 décembre 2023 de 13 h 00 à 23 h 45**.

### **Article 2 : Mesures temporaires complémentaires**

- La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours et véhicules des exposants, sur le lieu d'implantation du marché de Noël,
- Le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant sauf véhicules de secours et véhicules des exposants, sur le lieu d'implantation du marché de Noël,

### **Article 3 : Signalisation**

Le service technique de la commune est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante. Aucune installation en dehors du périmètre réservé aux exposants ne sera autorisée.

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 : Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de GRENOBLE ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site [www.marcellaz-albanais.fr](http://www.marcellaz-albanais.fr) et sur le lieu de la manifestation.

### **Article 7 : Diffusion**

- Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de Rumilly,
- Les associations des parents d'élèves de l'école publique et de l'école privée Léon Marie de Marcellaz-Albanais.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 23 novembre 2023

**Le Maire,  
Jean-Pierre LACOMBE**

